

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
29/12/2016	16/01/2017	2016-1493

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision allégée du PLU
---	-------------------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	M. CHRETIEN, Maire de Verquigneul
Personne à contacter	Mme DUMONT (mairie) / M. GRIMBERT (Artois Comm)
Courriel	mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr / frederic.grimbert@artoiscomm.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Commune de VERQUIGNEUL
Nombre d'habitants concernés	1971
Superficie du territoire concerné	3,54 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Intégration d'un dossier "Etude Loi Barnier - Amendement Dupont" afin d'aménager le secteur UHs correspondant à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif de santé et d'activités économiques qui y sont liées, dite zone d'activités économiques FUTURA II, de façon optimisée et cohérente, tout en s'assurant de la prise en compte de la qualité architecturales, urbaine et paysagère.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Diminuer la limite d'urbanisation le long de la RD941 de 75 m à 40 m, et améliorer la desserte globale (routière, piétonne, cyclable, transports en commun) du secteur
- Projet paysager sous maîtrise publique le long de la RD941; création d'une vitrine économique du territoire
- Accompagnement des projets privés en cohérence avec ce projet paysager via un cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales et un cahier des charges de cession de terrain.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Intégrer le dossier Loi Barnier qui permettra une limite d'urbanisation à 40 m de l'axe de la voie, au lieu de 75 m aujourd'hui, moyennant une obligation de composition architecturale et paysagère sur les terrains cessibles
- Ajustements réglementaires mineurs afin de faciliter l'instruction quotidienne des autorisations d'urbanisme
- Actualisations mineures du règlement liées à la loi ALUR
- Intégrer des dispositions d'une servitude d'utilité publique liée à une canalisation de gaz (GRT Gaz)

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Pas d'autres procédures ou consultations réglementaires.

Le projet de permis d'aménager a été soumis à un examen cas par cas pour une étude d'impact ; le projet a été exonéré d'étude d'impact par l'autorité environnementale (voir courrier de dispense).

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?

SCOT de l'Artois approuvé en 2008.

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE Artois Picardie approuvé fin 2015 - SAGE de la Lys

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Territoire couvert par un PLU approuvé le 28/06/2013. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Futura II s'inscrit dans une démarche de "couture urbaine"; ce secteur présente des enjeux d'aménagement très forts puisque situés à proximité immédiate du Centre Hospitalier de Béthune et d'équipements universitaires. L'objectif est de reconquérir un espace actuellement mité (quelques implantations, friches agricoles, voiries en friche, ...), déjà inscrit en UHs dans le PLU. En outre, le site est en bordure de la RD941 qui marque la limite de l'urbanisation.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Il est recherché dans le cadre de ce projet une densification, tout en s'assurant de la cohérence architecturale et paysagère du site. Il ne peut être considéré comme de l'étalement urbain, mais bien comme un projet de densification et de reconquête de secteurs délaissés.
--	--

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	Il s'agit d'un secteur déjà ouvert à l'urbanisation mais qui n'est pas optimisé. Il est situé dans la continuité des équipements universitaires, d'une zone d'activités et du pôle hospitalier de Béthune. La reconquête de ce territoire constitue donc une possibilité d'optimisation du potentiel constructible du tissu urbain existant.
---	--

Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<small>Le secteur à aménager représente 4,7 ha constructibles sur la commune, le projet prévoit d'ouvrir 1,7 ha supplémentaires constructibles, dans un secteur</small>
--	---

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	<p>Projet d'ensemble qui améliore la densité sur la zone d'activités économiques et qui participera à l'attractivité du territoire. Le projet s'appuie sur une très bonne desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BHNS sur la rue Delbecque - maillage de voiries comprenant l'intégration des modes doux - projet paysager public dense <p>Il concerne principalement des espaces agricoles ou en friches.</p>
--	--

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?			non
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?			non

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			ZNIEFF Marais de la Loisme (310013319) - Projet sans impact sur la ZNIEFF
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?			non
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?			non
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?			oui, le long de la Loisme : projet sans impact sur cette zone humide
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			oui, zone repérée dans le SAGE; projet sans impact sur cette zone humide
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?			Les terrils T062 et T062a sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Projet sans impact sur ce classement
Site classé ou projet de site classé ?			non
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?			non
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?			non
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?			non
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?			non
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?			non
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>			Le SIVOM du Béthunois gère la production, le traitement et la distribution en eau potable. L'alimentation s'effectue par 4 forages situés à Béthune (Beau marais). les ressources en eau sont suffisantes.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	

<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>			<p>Un schéma d'assainissement collectif est en vigueur. Le système a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs</p>
---	--	--	--

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?			non
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?			NPC 6205309 Terrils 62 et 62a / Sur Labourse : NPC 6205124 Terrils 46 et 47
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			non

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Le territoire de Verquigneul présente quelques secteurs inondables, non concernés par le projet. Risques miniers connus et repérés, non concernés par le projet

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?			PPRI appliqué par anticipation
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			Plan de prévention du bruit dans l'environnement en 2015 : lié à l'A26, donc non concerné par le projet
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			Plan de prévention du bruit dans l'environnement en 2015 : lié à l'A26, donc non concerné par le projet

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			PPA Régional
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		x	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?			Non

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

La révision allégée du PLU de Verquigneul doit permettre d'améliorer la densité recherchée sur le secteur UHs de la commune, correspondant à la zone d'activités Futura II, et d'assurer la cohérence architecturale et paysagère le long de la RD941. Le projet de permis d'aménager a été soumis à examen cas par cas et a été exonéré d'étude d'impact au regard de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisation et des paysages. Les autres dispositions réglementaires sont mineures ou actualisées en fonction de la loi ALUR et d'une SUP.

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>



Le Maire

Bruno CHRETIEN